



Asset  
Management

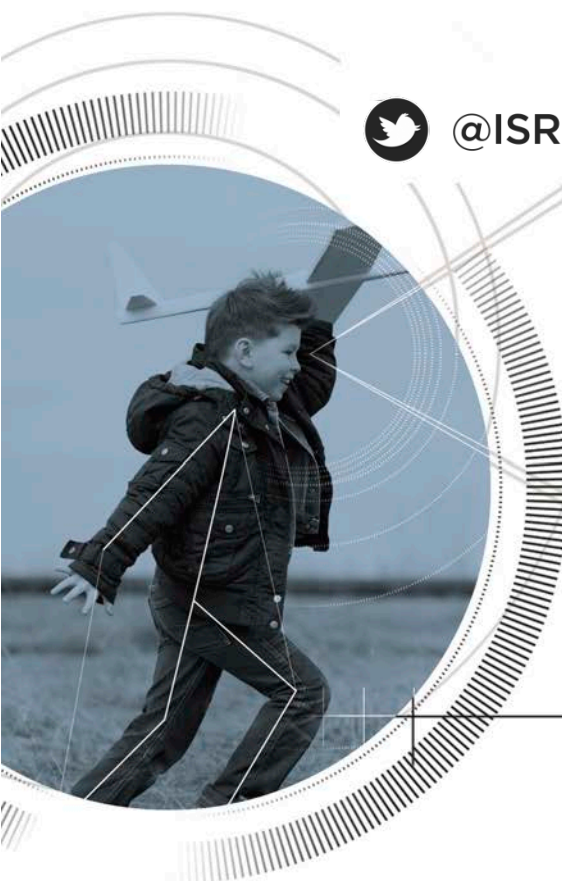
MAI 2017

# Méthodologie

## Empreinte carbone des portefeuilles



@ISRbyOFI



Investir **responsable**,  
c'est donner **du sens à ses placements.**



**Avertissement :**

Les émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), exprimées équivalent CO<sub>2</sub>, sont des données qui proviennent soit des entreprises notamment via des déclarations faites au Carbon Disclosure Project, soit des données estimées par un prestataire (MSCI). L'impact carbone présenté est la moyenne pondérée des émissions correspondant aux scopes 1 et 2. Ces émissions ne prennent pas en compte les émissions induites par l'entreprise, notamment celles provoquées en aval par l'usage des produits et services commercialisés.

## Présentation de la démarche générale de la société de gestion

### Présentation de la démarche générale de la société de gestion sur la mesure de l'empreinte carbone

L'empreinte carbone d'un portefeuille est un calcul des émissions engendrées par les entreprises détenues dans le portefeuille. Le terme « émissions carbone » est utilisé de manière générique pour désigner les émissions des divers gaz à effet de serre (GES). Ces dernières sont calculées en tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (teqCO<sub>2</sub>).

**Pour une entreprise, les émissions carbone sont :**

- Les émissions directement liées au fonctionnement de l'entreprise :
  - Scope 1 : émissions générées par le processus de production de l'entreprise
  - Scope 2 : émissions liées à la consommation d'électricité
- Les émissions réalisées en amont - celles générées pour les matières premières ou les produits des fournisseurs et en aval, lors de la phase d'utilisation, qui sont désignées sous le terme de « Scope 3 ».

Le Scope 3, est pour certains secteurs – comme le secteur automobile – le niveau le plus pertinent d'analyse. Toutefois, pour le calcul global d'une empreinte carbone de portefeuille, **nous avons choisi de ne pas retenir ce niveau pour deux raisons :**

- Le manque de fiabilité et d'homogénéité des données reportées. À ce jour, le mode de calcul des émissions du Scope 3 n'est pas normalisé pour l'ensemble des secteurs d'activités.
- Le risque de double ou triple comptage : par exemple, le Scope 2 des entreprises se retrouve dans le Scope 3 des producteurs d'électricité. L'agrégation de scopes au niveau d'un portefeuille est un exercice questionnable.

### Indiquez les encours faisant l'objet d'un calcul (en millions d'euros et en pourcentage des encours totaux).

Les encours d'OFI AM faisant l'objet d'un calcul d'empreinte carbone sont de 56 221 M€ soit 93% des encours.

## Périmètre et méthode de la mesure de l'empreinte carbone

La mesure de l'empreinte carbone est effectuée de la même manière quelle que soit la nature et la composition du fonds.

<b>Recours à un prestataire externe pour le calcul</b>	L'empreinte carbone est calculée en interne.
<b>Scopes pris en compte</b>	Scopes 1 et 2
<b>Prise en compte des émissions évitées</b>	Non
<b>Ratios utilisés</b>	<p><u>Pour les émetteurs privés :</u> Emissions financées Encours détenu par le portefeuille x <math>\frac{\text{Total émissions carbone de la société}}{\text{Total du passif de la société}}</math></p> <p>Intensité carbone Encours détenu par le portefeuille x <math>\frac{\text{Total émissions carbone de la société}}{\text{Chiffre d'affaires de la société}}</math></p> <p><u>Pour les émetteurs publics :</u> Consommation d'énergie issue du pétrole / PIB Emissions de Gaz à Effet de Serre / PIB</p>
<b>% des données publiées par les émetteurs / estimées</b>	Données publiées 72%, données estimées 28%
<b>Méthode d'estimation propre à la société de gestion</b>	Les estimations sont effectuées par notre fournisseur de données MSCI.

### Bénéficiez-vous d'indications permettant de qualifier le calcul de l'empreinte carbone ?

Les données utilisées proviennent du Carbon Disclosure Project, de MSCI et des entreprises.

Concernant la partie estimée, notre fournisseur de données les estime de la façon suivante :

- Pour les électriciens, le modèle se base sur le mix de production afin d'estimer les émissions de l'entreprise.
- Pour les autres entreprises, l'estimation est basée sur les données publiées les années antérieures si l'entreprise en a déjà publiées.
- Pour les entreprises n'ayant jamais reporté d'informations en la matière, l'estimation est faite en fonction d'une analyse sectorielle basée sur le GICS sub-industries.

## Objectifs poursuivis et perspectives d'évolution

### La mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles fait-elle l'objet d'une publication ? Si oui, quelle est sa périodicité ?

Oui, l'empreinte carbone des portefeuilles est réalisée de manière annuelle et est publiée sur la page internet dédiée à l'ISR pour les OPC ouverts pour lesquels elle est calculée.

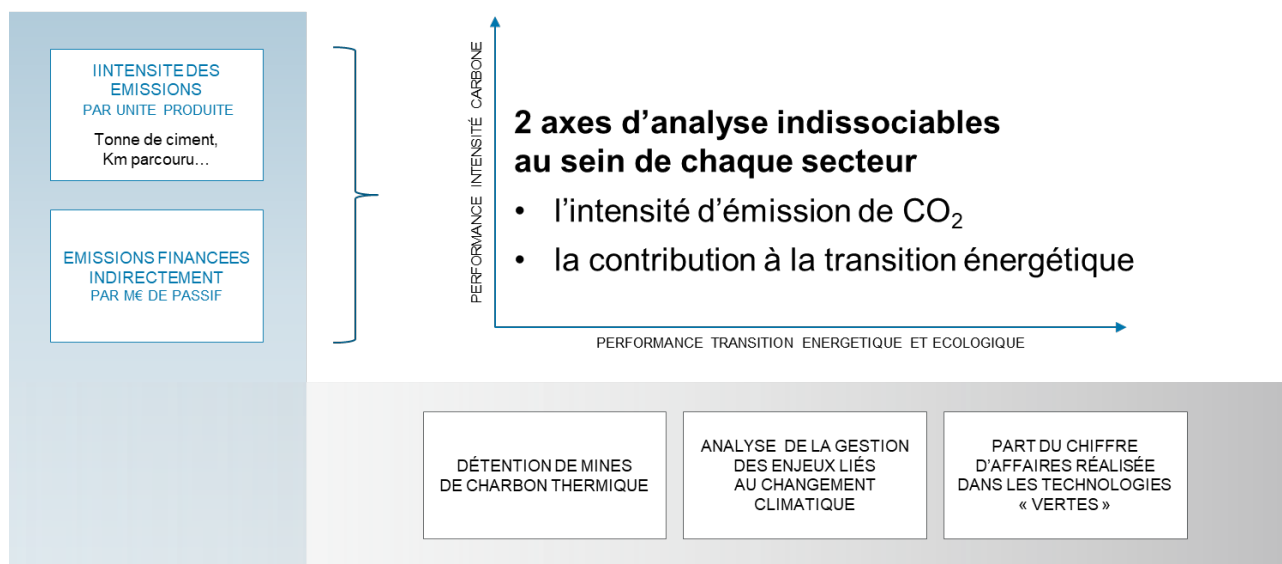
Vous trouverez ces informations à l'adresse suivante : <http://www.ofi-am.fr/>

### La mesure de l'empreinte carbone a-t-elle un impact sur votre politique d'investissement ?

L'utilisation de l'empreinte carbone dans la politique d'investissement comporte un biais quantitatif qui peut ne pas être en pleine cohérence avec l'idée de la transition énergétique. Notamment, elle ne permet pas de choisir entre un portefeuille de valeurs dont la composition repose sur des secteurs peu industriels qui ne contribuent pas à la transition et un portefeuille très industriel porteur de solutions du futur. Elle peut conduire à des choix sectoriels peu pertinents ignorant l'utilité sociale des acteurs carbo-intensifs et à l'élimination d'acteurs qui bien qu'intenses sont porteurs des solutions pérennes pour la transition énergétique. Pour appréhender les éléments liés au risque carbone ou à la transition énergétique et fonder des décisions d'investissement cohérentes, il convient de compléter l'intensité carbone.

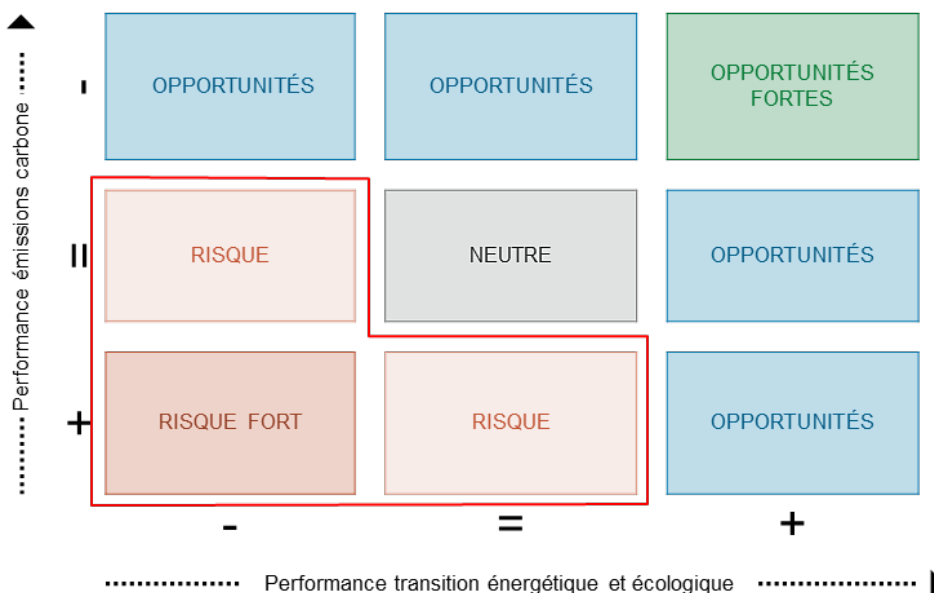
L'intensité carbone d'un émetteur ne peut être seule utilisée pour mesurer son exposition au risque carbone et l'empreinte carbone ne peut constituer seule un élément de choix entre deux émetteurs dans une perspective de contribution au changement climatique. Il convient notamment dans les secteurs intenses d'utiliser d'autres métriques ainsi qu'une analyse qualitative.

En complément de l'empreinte carbone il convient d'ajouter une analyse plus prospective. C'est l'approche choisie par le groupe OFI avec sa méthode d'analyse TEE (Transition Énergétique et Ecologique) :



### Prise en compte de l'analyse TEE

Une matrice de sélection est obtenue pour chaque secteur carbo-intensif, en plaçant sur l'axe vertical le niveau de performance sur l'intensité carbone des activités et sur l'axe horizontal le niveau d'avancée dans la transition énergétique et écologique.



Les sociétés de ces secteurs carbo intensifs qui sont soit à risque fort, soit à risque, sont exclues de l'univers d'investissement des fonds qui ont pour objectif la réduction de leur exposition au risque carbone.

### Quelles sont vos perspectives d'évolution concernant l'empreinte carbone de vos portefeuilles ?

Nous envisageons d'étendre progressivement l'empreinte carbone de nos portefeuilles, notamment aux fonds de fonds.

Par ailleurs, nous mettrons en œuvre des actions d'engagement avec les entreprises ne communiquant pas de données carbone, notamment avec les émetteurs obligataires.

Ce document est destiné exclusivement à des clients professionnels/non professionnels au sens de la Directive MIF. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'OFI Asset Management. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par OFI Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables. OFI Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis qui ne constitue en aucun cas un engagement de la part d'OFI Asset Management. OFI Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale et conformément aux conventions signées par la France, OFI Asset Management exclut des fonds qu'elle gère directement toute entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous munitions.

Achévé de rédiger le 13/04/2017